AUTOMOBILE — AVANTAGE IMPOSABLE — 2026

La possibilité d'utilisation personnelle de l'automobile de l'employeur procure un avantage imposable de deux ordres qui se calcule comme suit :

	AUTO ACHETÉE	AUTO LOUÉE
1. Droit d'usage[1]	2 % x coût origine x nbre mois	⅔ coût location x nbre mois
2. Frais de fonctionnement	0,34 $ x nbre km personnels **ou** 50 % de l'item #1[1]	0,34 $ x nbre km personnels **ou** 50 % de l'item #1[1]

1 Le calcul du droit d'usage est diminué si l'utilisation de l'automobile aux fins d'affaires excède 50 % et si le nombre de kilomètres aux fins personnelles est inférieur à 1 667 km par période de 30 jours.

L'avantage imposable doit également tenir compte de la TPS, de la TVQ et des déductions à la source.

	LIMITE DES DÉPENSES
Coût en capital aux fins de la DPA — Cat. 10.1	39 000 $ + taxes
Coût en capital aux fins de la DPA — Cat. 54	61 000 $ + taxes[1]
Location mensuelle	1 100 $ + taxes[2]
Intérêts déductibles par mois	350 $

1 La catégorie 54 concerne les voitures de tourisme zéro émission. Pour pouvoir inscrire un véhicule à la catégorie 54, le contribuable ne doit pas avoir eu droit à la subvention fédérale pour les véhicules zéro émission.
2 Une autre limite basée sur une formule mathématique faisant intervenir le prix suggéré peut définitivement avoir pour effet de restreindre la limite sous le seuil de 1 100 $.

Allocation maximale déductible par l'employeur pour le kilométrage à l'égard d'un employé et non imposable pour ce dernier, car raisonnable :

- 0,73 $/km sur les 1ers 5 000 km
- 0,67 $/km sur l'excédent

TAUX D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS PRIVÉES CONTRÔLÉES PAR DES CANADIENS — 2026[1]

	FÉDÉRAL	QUÉBEC	TOTAL
Revenu provenant d'une entreprise exploitée activement			
Admissible à la DPE fédérale seulement[2,3]	9 %	11,5 %	20,5 %
Admissible à la DPE[2,3,4] – Respect du critère d'heures rémunérées	9 %	3,2 %	12,2 %
Admissible à la DPE[2,3] – PME manufacturière	9 %	3,2 %	12,2 %
Non admissible à la DPE	15 %	11,5 %	26,5 %
Revenu provenant d'une entreprise non active			
Prestations de services personnels	33 %	11,5 %	44,5 %
Revenu de placement	38,67 %	11,5 %	50,17 %
Portion remboursable	30,67 %	s.o.	30,67 %
Revenu de dividende			
Société non rattachée	38 ⅓ %	s.o.	38 ⅓ %

1 Les taux indiqués dans le tableau sont basés sur une année d'imposition de 12 mois se terminant le 31 décembre 2026.
2 La déduction accordée aux petites entreprises, au montant de 500 000 $, doit être répartie entre les sociétés associées et réduite de façon graduelle si le capital imposable ou versé de l'année civile précédente se situe entre 10 M$ et 50 M$ ou si le revenu de placement total ajusté de chaque année d'imposition terminée dans l'année civile précédente se situe entre 50 000 $ et 150 000 $.
3 Exclus les revenus de dividendes.
4 Au Québec, la déduction pour petite entreprise est réduite de façon graduelle pour les entreprises exploitées activement, autres que les PME du secteur primaire ou manufacturier, si le nombre d'heures rémunérées pour l'année d'imposition courante ou l'année d'imposition précédente se situe entre 5 000 heures et 5 500 heures.

MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES — 2026

FÉDÉRAL — 4 novembre 2025

- Réduction du taux applicable aux crédits d'impôt non remboursables à 14 % pour l'année d'imposition 2026 et les années d'imposition subséquentes.
- Introduction de la passation en charges immédiate pour les bâtiments de fabrication ou de transformation.
- Mise en place de restrictions du report d'impôt au moyen de paliers de sociétés.

QUÉBEC — 18 mars 2026

- Instauration d'un processus de production automatisée d'une déclaration de revenus au nom de certains particuliers à faible revenu.
- Ajustements apportés aux crédits d'impôt pour le développement des affaires électroniques intégrant des fonctionnalités d'intelligence artificielle (CDAEIA)
- Le 29 avril 2026, le gouvernement du Québec a annoncé l'augmentation du taux de la déduction pour petite entreprise. Ainsi, le taux minimal d'imposition applicable aux revenus admissibles à la DPE sera réduit à 2,2 % pour les années d'imposition qui débuteront après le 29 avril 2026.



FBL
S.E.N.C.R.L.
SOCIÉTÉ DE COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

AIDE-MÉMOIRE FISCAL

CERTIFICATION
FISCALITÉ
RELÈVE ET TRANSFERT D'ENTREPRISES
FUSION ET ACQUISITION D'ENTREPRISES
ÉVALUATION D'ENTREPRISES

FBL
S.E.N.C.R.L.
SOCIÉTÉ DE COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

FBL.COM

2026

TABLE D'IMPÔT DES PARTICULIERS RÉSIDANT AU QUÉBEC — 2026

La présente brochure se veut un aide-mémoire destiné à fournir des informations fiscales d'ordre général relatives à l'année d'imposition 2026. Par conséquent, tout contribuable désirant prendre une décision de nature fiscale devrait recourir au service d'un professionnel de la fiscalité.

REVENU IMPOSABLE	IMPÔT FÉDÉRAL	TAUX[1] MARGINAL	IMPÔT DU QUÉBEC	TAUX[1] MARGINAL	IMPÔT COMBINÉ	TAUX[1] MARGINAL COMBINÉ	TAUX MARGINAUX[1,2] DIVIDENDES DÉTERMINÉS	TAUX MARGINAUX[1,2] AUTRES DIVIDENDES	TAUX[1] MARGINAL GAIN EN CAPITAL
$	$	%	$	%	$	%	%	%	%
16 452	—	11,69	—	—	—	11,69	—	4,77	5,85
18 952	292	11,69	—	14,00	292	25,69	3,17	16,94	12,85
20 000	415	11,69	147	14,00	561	25,69	3,17	16,94	12,85
25 000	999	11,69	847	14,00	1 846	25,69	3,17	16,94	12,85
30 000	1 584	11,69	1 547	14,00	3 130	25,69	3,17	16,94	12,85
35 000	2 168	11,69	2 247	14,00	4 415	25,69	3,17	16,94	12,85
40 000	2 753	11,69	2 947	14,00	5 699	25,69	3,17	16,94	12,85
50 000	3 922	11,69	4 347	14,00	8 268	25,69	3,17	16,94	12,85
54 345	**4 430**	**12,11**	**4 955**	**19,00**	**9 385**	**30,69**	**10,07**	**22,69**	**15,35**
58 523	**4 918**	**17,12**	**5 749**	**19,00**	**10 667**	**36,12**	**16,39**	**28,93**	**18,06**
60 000	5 171	17,12	6 029	19,00	11 200	36,12	16,39	28,93	18,06
70 000	6 883	17,12	7 929	19,00	14 812	36,12	16,39	28,93	18,06
80 000	8 594	17,12	9 829	19,00	18 424	36,12	16,39	28,93	18,06
95 000	11 162	17,12	12 679	19,00	23 842	36,12	16,39	28,93	18,06
108 680	**13 504**	**17,12**	**15 279**	**24,00**	**28 782**	**41,12**	**23,29**	**34,68**	**20,56**
117 045	**14 936**	**21,71**	**17 286**	**24,00**	**32 222**	**45,71**	**29,63**	**39,96**	**22,86**
132 245	**18 236**	**21,71**	**20 934**	**25,75**	**39 170**	**47,46**	**32,04**	**41,97**	**23,73**
140 000	19 919	21,71	22 931	25,75	42 850	47,46	32,04	41,97	23,73
181 440	**28 916**	**24,46**	**33 602**	**25,75**	**62 518**	**50,21**	**35,84**	**45,14**	**25,11**
200 000	33 456	24,46	38 381	25,75	71 837	50,21	35,84	45,14	25,11
258 482	**47 761**	**27,56**	**53 440**	**25,75**	**101 202**	**53,31**	**40,11**	**48,70**	**26,65**
500 000	114 311	27,56	115 631	25,75	229 943	53,31	40,11	48,70	26,65

N.B. : L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Cette table tient compte des crédits personnels de base du fédéral et du Québec. Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré uniquement des revenus de dividendes (à moins de faire un calcul distinct et isolé pour ce type de revenu). Le taux d'impôt indiqué à l'égard des dividendes sur les premières tranches de revenu imposable ne s'appliquera intégralement que si le particulier est en situation d'impôts payables.

1 Le taux marginal correspond au taux d'impôt applicable à chaque dollar additionnel de revenu.
2 **Dividendes déterminés :** dividendes versés par une société publique et par toute autre société à même le revenu d'entreprise non admissible à la déduction pour petite entreprise (DPE).
Autres dividendes : dividendes versés par une société privée sous contrôle canadien (SPCC) à même son revenu d'entreprise donnant droit à la DPE et ceux versés à même ses revenus de placement (intérêts, gains en capital imposables, autres revenus de biens, sauf les dividendes).

PARTICULIERS RECEVANT SEULEMENT DES DIVIDENDES — 2026

TAUX DE MAJORATION ET DE CRÉDIT	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Dividendes déterminés		
Majoration du dividende	38 %	38 %
Crédit d'impôt pour dividende	15,02 %	11,70 %
Autres dividendes		
Majoration du dividende	15 %	15 %
Crédit d'impôt pour dividende	9,03 %	3,42 %

S'il s'agit de son seul revenu, un particulier sans déduction ou crédit autre que le montant personnel de base peut recevoir un dividende et n'avoir aucun impôt à payer si son revenu ne dépasse pas les seuils suivants (montant avant majoration) :

	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Dividendes déterminés	80 755 $	53 311 $
Autres dividendes	40 300 $	21 807 $

PLAFOND DES REER, CELI ET RPA

	2026	2027
RPA[1]	33 810 $	indexé
CELI (Cumulatif 2026 — 109 000 $)	7 000 $	nd
REER	33 810 $	35 390 $
Plafond du revenu[2]	187 833 $	196 611 $

1 À cotisations déterminées.
2 Il s'agit du maximum du revenu gagné de l'année précédente servant à calculer le plafond REER.

EXONÉRATION DU GAIN EN CAPITAL — 2026

▪ Actions admissibles de petite entreprise et biens agricoles	1 275 000 $[1]

1 Indexé annuellement à compter de 2026.

CRÉDITS D'IMPÔTS PERSONNELS — 2026

	FÉDÉRAL (14 %)[1]	QUÉBEC (14 %)[1]
De base	14 829 $ /16 452 $[2]	18 952 $
Personne vivant seule	s.o.	2 681 $
Conjoint ou personne à charge admissible	14 829 $ /16 452 $[2]	s.o.
Enfants à charge :		
▪ 18 ans ou plus aux études	s.o.	13 938 $[3]
▪ Crédit canadien pour aidants naturels pour enfants âgés de moins de 18 ans	2 740 $	s.o.
▪ Montant additionnel pour enfant handicapé âgé de moins de 18 ans	6 032 $[4]	s.o.
▪ Études postsecondaires (par session, enfants mineurs)	s.o.	3 901 $
▪ Famille monoparentale	s.o.	2 681 $[5]
▪ Activités des enfants (crédit remboursable) (par enfant de moins de 14 ans offert aux familles dont les revenus n'excèdent pas 171 925 $)	s.o.	500 $
Autre personne à charge de 18 ans ou plus	s.o.	5 684 $
Montant accordé en raison de l'âge	9 028 $	3 986 $
Montant pour revenus de retraite	2 000 $	3 541 $
Personne handicapée	10 341 $[6]	4 208 $
Aidants naturels (crédit remboursable provincial)	8 773 $	3 050 $[7]
▪ Seuil de revenu net	20 601 $	27 065 $
Montant canadien pour emploi/déduction pour travailleur	1 501 $[8]	1 450 $[9]
Crédit pour l'achat d'une première habitation	10 000 $	10 000 $

1 Selon les revenus, les montants de certains crédits peuvent être réduits.
2 Le montant du crédit de base est de 14 829 $ pour les particuliers dont le revenu net pour l'année est supérieur ou égal au montant à partir duquel le taux de 33 % s'applique et il est de 16 452 $ pour les particuliers dont le revenu net pour l'année est inférieur ou égal au montant à partir duquel le taux d'impôt de 29 % s'applique.
3 Le montant inclut la contribution parentale reconnue et deux sessions d'études postsecondaires.
4 Ce crédit est réduit des frais de garde ou de préposés réclamés.
5 Pour les familles monoparentales ayant habité avec un étudiant admissible.
6 Ce crédit peut être transféré à une personne ayant subvenu aux besoins fondamentaux de la personne à charge.
7 Un montant de 1 525 $ n'est pas réductible en fonction du revenu.
8 Moins élevé de 1 501 $ et du revenu d'emploi du particulier pour l'année.
9 Déduction du moindre de 1 450 $ ou 6 % du revenu d'emploi.

	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Cotisations syndicales et professionnelles	Déduction	Crédit au taux de 10 %
Contribution au FSS (Les revenus assujettis sont les revenus nets d'entreprise, revenus de placement, revenus de pension, gains en capital imposables, etc.)	s.o.	0 $ à 18 500 $ = aucune contribution requise 18 500 $ à 33 500 $ = 1 % du revenu assujetti 33 500 $ à 64 355 $ = 150 $ 64 355 $ à 149 355 $ = 150 $ + 1 % du revenu assujetti (max. 1 000 $) 149 355 $ et plus = 1 000 $
Frais médicaux	15 % des frais qui excèdent le moins élevé de 2 890 $ ou 3 % du revenu net du requérant	20 % des frais qui excèdent 3 % du revenu net familial
Dons de bienfaisance (Le montant des dons admissibles au crédit est limité à 75 % du revenu net)	14 % sur les premiers 200 $ 29 % sur l'excédent 33 % sur la portion qui est assujettie au taux marginal le plus élevé	20 % sur les premiers 200 $ 24 % sur l'excédent 25,75 % sur la portion qui est assujettie au taux marginal le plus élevé

TAUX D'INTÉRÊT PRESCRITS — 2026

	FÉDÉRAL		QUÉBEC	
Trimestre	**1er**	**2e**	**1er**	**2e**
Impôt en souffrance	7 %	7 %	8 %	7 %
Impôt à recevoir (sociétés/autres)	3 %/5 %	3 %/5 %	2,75 %	2,75 %
Avantages imposables et prêt à une personne liée	3 %	3 %	3 %	3 %

DÉDUCTIONS À LA SOURCE — 2026

QUÉBEC

Régime de rentes du Québec (RRQ) — 1er volet

Maximum des gains admissibles	74 600 $
Exemption générale	3 500 $
Maximum des gains cotisables	71 100 $
Taux de cotisation (5,30 % pour la cotisation de base + 1 % pour la 1re cotisation supplémentaire)	6,30 %
Cotisation maximale de l'employé	4 479,30 $
Cotisation maximale de l'employeur (par employé)	4 479,30 $
Cotisation maximale d'un travailleur autonome	8 958,60 $

Régime de rentes du Québec (RRQ) — 2e volet

Maximum supplémentaire des gains admissibles	85 000 $
Maximum des gains admissibles	74 600 $
Maximum supplémentaire des gains cotisables	10 400 $
Taux de cotisation (2e cotisation supplémentaire)	4,00 %
Cotisation maximale de l'employé	416,00 $
Cotisation maximale de l'employeur (par employé)	416,00 $
Cotisation maximale d'un travailleur autonome	832,00 $

Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

Maximum assurable	103 000 $
Taux de cotisation de l'employé	0,430 %
Taux de cotisation du travailleur autonome	0,764 %
Taux de cotisation de l'employeur	0,602 %
Contribution maximale de l'employé	442,90 $
Contribution maximale de l'employeur (par employé) (contribution de l'employé multipliée par 1,4)	620,06 $
Contribution maximale d'un travailleur autonome	786,92 $

Fonds des services de santé (FSS)

Taux de contribution pour l'employeur

Masse salariale	PME secteurs primaires et manufacturiers	Autres
≤ 1 000 000 $	1,25 %	1,65 %
> 1 000 000 $ et < 7 800 000 $	0,8074 % + [0,4426 % x MS]	1,2662 % + [0,3838 % x MS]
≥ 7 800 000 $	4,26 %	4,26 %

(MS = masse salariale totale cumulative / 1 000 000 $)
La masse salariale totale cumulative représente le total des salaires versés par tout employeur associé, peu importe l'endroit où ce dernier exerce ses activités.

Formation de la main-d'œuvre (1 %)

Les entreprises ayant une masse salariale supérieure à 2 M$ sont tenues de consacrer un minimum de 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formation admissibles.

FÉDÉRAL

Assurance-emploi

Maximum assurable	68 900 $
Taux de cotisation de l'employé	1,30 %
Contribution maximale de l'employé	895,70 $
Contribution maximale de l'employeur (par employé) (contribution de l'employé multipliée par 1,4)	1 253,98 $